

LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le paiement des taxes municipales doit être effectué aux dates d'échéance suivantes :

- 1er versement : 14 mars 2024
- 2e versement : 31 mai 2024
- 3e versement : 01 août 2024
- 4e versement : 01 novembre 2024

MODALITÉS DE PAIEMENT

Envoi de chèques postdatés

Dès la réception de votre compte, faites parvenir au 400, Rang de la Rivière-Bayonne Sud, quatre (4) chèques encaissables aux dates d'échéance fixées à l'ordre de la **Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier**. N'oubliez pas de joindre les coupons détachables de votre compte qui correspondent aux versements effectués.

Comptoir de perception à la Mairie

Pendant les heures d'ouverture de la Mairie, présentez-vous au comptoir de perception et payez votre compte en argent comptant, par chèque ou avec votre carte de débit. La Mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h.

Services bancaires par téléphone et internet

- Caisses populaires Desjardins du Québec
- Banque Royale
- Banque Nationale

Pour le paiement de votre compte via internet, il vous sera nécessaire d'entrer votre numéro de matricule de 19 chiffres (sans le F) qui se trouve sur vos coupons au bas de votre compte de taxes municipales.

Boîte de dépôt 24 heures

Vous pouvez déposer, dans une enveloppe, un chèque **et le coupon de votre compte**, qui correspond au versement effectué, dans la boîte de dépôt 24 heures située à la porte principale de la Mairie.

IMPORTANT

Il est à noter que la Municipalité ne retourne pas de compte de taxes aux nouveaux propriétaires lors de l'acquisition d'une propriété. Il est de votre responsabilité de faire la demande au vendeur pour obtenir la copie du compte pour acquitter les versements restants s'il y a lieu. Vous pouvez également en faire la demande par courriel à l'adresse info@stegenevievedeberthier.ca